

Ça y est, nous sommes en novembre, voici venu le temps de la plantation.

Nous entrons au jardin dans une période de repos pour l'ensemble des végétaux du jardin, du balcon ou de la terrasse. Si le mois de novembre voit les journées se raccourcir nettement et s'installer durablement la pluie et la grisaille, il n'en est pas moins intéressant car il ouvre une belle phase de préparation pour le printemps prochain.

Plantation des végétaux

« A la Sainte Catherine, tout bois prend racine ». Cet adage nous indique que c'est la meilleure période pour planter les rosiers, les arbres et arbustes.

En plantant au mois de novembre, vous facilitez l'enracinement avant les premiers gelées hivernales.

Plantation des bulbes

Il ne reste plus beaucoup de temps pour planter les bulbes car d'ici quelques semaines le sol sera trop dur.

Taille des arbustes et des conifères.

C'est le moment d'effectuer une taille légère avant l'hiver et de remodeler leur silhouette.

Arbres fruitiers

Ramassez tous les fruits qui jonchent le sol et éliminez-les, car ils peuvent être porteurs de maladies cryptogamiques.

restés aux arbres, surtout s'ils sont pourris car ils peuvent être porteur de la pourriture des fruits. Dès la fin du mois, vous pourrez commencer à tailler les pommiers et poiriers. C'est également le mois où l'on commence à les planter.

Fleurs du jardin

Continuez à couper court les tiges des fleurs fanées. Divisez les plantes vivaces et replantez-les aussitôt. Rentrez les bulbes de cannas, de glaïeuls, et de dahlias, que vous conserverez à l'abri de la lumière avant de les replanter au printemps prochain.

Pelouse et gazon

Lorsque toutes les feuilles sont tombées, profitez-en pour effectuer une dernière tonte relativement haute. Cela permet également de nettoyer la pelouse de façon efficace.

Sinon, il est préférable de ramasser toutes les feuilles car elles sont souvent porteuses de maladies cryptogamiques qui pourraient hiverner dans votre jardin...

Le potager

Vous pouvez arracher définitivement vos plants de tomates. Récoltez les derniers légumes d'automne et laissez en place les légumes racines.



en labourant le sol qui respirera ainsi durant l'hiver. Plantez ail et échalotte dans un sol léger. Dans le cas contraire, mélangez-le avec du sable.

Enrichir le sol

Pour avoir un sol riche et fertile, il est important de le travailler. L'automne est la période idéale pour enrichir le sol et ainsi profiter d'un substrat amendé au

printemps suivant. Pensez à retirer tous les plants de légumes qui ne produisent plus et à les placer sur un compost. Vérifiez au préalable qu'ils ne soient pas malades, afin de ne pas le contaminer.

Bon jardinage !

Le poète

Jean de La Fontaine

L'AVARE QUI A PERDU SON TRÉSOR

L'Usage seulement fait la possession. Je demande à ces gens de qui la passion Est d'entasser toujours, mettre somme sur somme, Quel avantage ils ont que n'ait pas un autre homme. Diogène là-bas est aussi riche qu'eux, Et l'avare ici-haut comme lui vit en gueux. L'homme au trésor caché qu'Esopo nous propose, Servira d'exemple à la chose. Ce malheureux attendait Pour jouir de son bien une seconde vie ; Ne possédait pas l'or, mais l'or le possédait. Il avait dans la terre une somme enfouie, Son coeur avec, n'ayant autre déduit Que d'y ruminer jour et nuit, Et rendre sa cheveance à lui-même sacrée. Qu'il allât ou qu'il vînt, qu'il bût ou qu'il mangeât, On l'eût pris de bien court, à moins qu'il ne songeât A l'endroit où gisait cette somme enterrée. Il y fit tant de tours qu'un Fossoyeur le vit, Se douta du dépôt, l'enleva sans rien dire. Notre Avare un beau jour ne trouva que le nid. Voilà mon homme aux pleurs ; il gémit, il soupire. Il se tourmente, il se déchire. Un passant lui demande à quel sujet ses cris. C'est mon trésor que l'on m'a pris. - Votre trésor ? où pris ? - Tout joignant cette pierre. - Eh ! sommes-nous en temps de guerre, Pour l'apporter si loin ? N'eussiez-vous pas mieux fait De le laisser chez vous en votre cabinet, Que de le changer de demeure ? Vous auriez pu sans peine y puiser à toute heure. - A toute heure ? bons Dieux ! ne tient-il qu'à cela ? L'argent vient-il comme il s'en va ? Je n'y touchais jamais. - Dites-moi donc, de grâce, Reprit l'autre, pourquoi vous vous affligez tant, Puisque vous ne touchiez jamais à cet argent : Mettez une pierre à la place, Elle vous vaudra tout autant



N°12 - Novembre 2021

LE MOT DU MAIRE



Chères Haramontoises, Chers Haramontois,

Dans la nuit du samedi 30 octobre au dimanche 31 octobre nous avons remis nos pendules à l'heure dite d'hiver.

En conséquence si le jour se lève plus tôt, la nuit arrive bien vite et ce jusqu'au solstice d'hiver\* du 21 décembre 2021.

Pendant cette période que certains d'entre nous peuvent trouver ingrate il est encore plus important que d'habitude que notre village soit animé. Pour cela plusieurs initiatives ont été prises récemment et fonctionnent de façon très satisfaisante

C'est ainsi que :

1) tous les lundis soir la Place des Fêtes s'anime grâce à la présence de deux commerces itinérants :

Au Ketje de Bruxelles à partir de 18h et jusqu'à environ 21h.

Le petit marché de Diane de 19h à 20h30

2) un mercredi soir sur deux, sous l'abribus place de Verdun, chacun peut venir acheter son pain de 18h à 19h. Les 2 prochaines dates prévues étant le 17 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre

Ces trois animations sont les bienvenues et ont le soutien de l'ensemble du conseil municipal.

Ce même conseil municipal a récemment pris la décision\*\* de transférer, au plus tôt à la rentrée de septembre 2022, la classe CP/CE1/CE2 à Largny / Automne et de maintenir la classe des maternelles à Haramont.

L'école, si chère à chacun d'entre nous, sera donc toujours présente dans notre village, et continuera à accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Les enfants, une fois le cycle des maternelles achevé à Haramont pourront faire toute leur scolarité du cycle élémentaire à Largny/Automne.

Bien entendu le service de la cantine sera toujours assuré, et continuera à l'être dans la salle polyvalente d'Haramont.

Pour accompagner au mieux tous ces changements et leurs conséquences un syndicat scolaire sera mis en place dès que possible.

Je vous invite à prendre connaissance dans ce journal d'une note sur ce changement d'organisation, changement d'organisation qui a été demandé en avril 2021 par l'inspection académique d'Amiens avec le concours de l'inspection académique de l'Aisne.

Je comprends que ce sujet puisse poser question et je suis bien sûr à votre disposition pour échanger avec vous sur ce thème et vous apporter toute information ou explication complémentaire que vous souhaiteriez obtenir

Bien sincèrement

Christian Chauvin, Maire

\*Le solstice d'hiver correspond à la nuit la plus longue de l'année qui annonce le début de la période hivernale.

\*\* délibération en date du 11/10/2021 adoptée à la suite d'un vote à bulletin secret par 10 voix pour et 5 voix contre.

Les Échos d'Haramont

« OCTOBRE ROSE »



est le mois dédié à la sensibilisation de la lutte contre le cancer du sein.

Cette année, et à l'initiative de Lydie, « les petites mains d'Haramont » Lydie, Sonia et Béatrice, ont décidé d'unir leur savoir-faire pour participer à cette action.

Nous avons décidé de mettre notre créativité au service de ces patientes, atteintes du cancer du sein, en confectionnant «le coussin cœur». (Ce coussin, placé sous le



bras, soulage les douleurs post-opératoires). Ces «coussins cœur» apporteront confort et réconfort à toutes ces femmes.

MERCI, à la tapisserie «Élise» de Villers-Cotterêts, pour sa participation.

Béatrice

Halloween à l'école

Lors du dernier jour d'école, avant les vacances de la Toussaint la Classe de Camille a fêté HALLOWEEN en se déguisant.



Ce bulletin vous est, en partie offert, grâce au partenariat des entreprises ci-contre.

Merci à elles !

Entreprise FONSECA Pascal Maçonnerie Générale HARAMONT 03 23 96 20 36

PLOMBERIE C. DELCOURT CHAUFFAGE INSTALLATION DÉPANNAGE ENTRETIEN SANITAIRE 03 23 96 89 46

ACM RICBOURG & VIDANGES TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT VIDANGES 03 23 96 40 21

HORIZON! Les Échos d'Haramont Directeur de la publication : Christian Chauvin



## LA VIE DU VILLAGE

### Le coin des associations

#### Cercle Haramontois

Le cercle haramontois annule la soirée beajolais pour manque de bénévoles.

Le marché de Noël est maintenu le dimanche 12 décembre de 10h à 18h.

Il reste des places pour exposer.

Me contacter au 06 22 01 00 21.

La présidente Marina

### État-civil

Il nous a quittés

Joël Dagonnet

le 04/10/2021

### Rappel assainissement

Une enquête publique a lieu du 18/10 au 23/11/2021 avec la présence d'un commissaire enquêteur, salle de la bibliothèque en Mairie le mardi 23 novembre de 14h-17h. Il pourra répondre aux questions que chacun se pose concernant l'assainissement et vous pourrez mettre vos obser-

vations sur le registre mis à disposition.

Le dossier complet est consultable en Mairie.

### Agenda

- Cérémonie du 11 novembre : rendez vous place de Verdun à 10h30.
- Marché de Noël le 12/12/2021 de 10h à 18h.
- Arbre de Noël le 11/12/2021 à la salle polyvalente, les enfants ayant droits recevront un courrier du père Noël

### Au conseil municipal

#### TRAVAUX DE VOS ÉLUS

N'oubliez pas que vous pouvez assister au réunion de vos élus, la prochaine séance aura lieu le 08/11/2021 à 19h00. Salle des Fêtes  
Le compte rendu de la séance du 06 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PPGDID (Plan Partena-

rial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs) DE LA CCRV

que le PPGDID a notamment pour objectif la mise en place d'un Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), lequel vise à dispenser aux demandeurs de logement social une information précise et harmonisée sur le territoire de la Communauté de Communes, **Considérant** que le projet de PPGDID n'identifie pas la commune d'Haramont comme lieu d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis favorable sur le projet de PPGDID de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-06-07 – RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), **Vu** l'avis du Comité Technique, Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

#### Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

#### L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

♦ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
- De la catégorie des agents encadrés
- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- De la coordination d'activités

♦ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Du niveau de diplôme
- Du niveau de technicité attendu
- De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- De l'autonomie

♦ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXI DE L'IFSE
Adjoints administratifs / Agents sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques	
G1	11 340 €
G2	11 070 €
G3	5 400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 1 an en fonction de l'expérience acquise de l'agent

### Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences

L'IFSE est maintenu intégralement pendant les congés maternité, paternité, adoption et accueil d'enfant.

Pour les autres congés :

- Congé pour maladie ordinaire : le maintien de l'intégrité du régime indemnitaire pendant 3 mois, puis 50 % pendant 9 mois ;
- Congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle : le maintien de l'intégralité du régime indemnitaire ;
- Congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : la suspension du versement de l'indemnité. Toutefois, l'agent bénéficiant d'un de ces congés à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

#### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### Le Complément Indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXI DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Adjoints administratifs / Agents sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques	
G1	1 260 €
G2	1 200 €
G3	600 €

### Périodicité du versement du Complément Indemnitaire

Le Complément Indemnitaire est versé mensuellement.

#### Modalités de versement

Le montant du complément in-

demnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences

Le Complément Indemnitaire est maintenu intégralement pendant les congés maternité, paternité, adoption et accueil d'enfant.

Pour les autres congés :

- Congé pour maladie ordinaire : le maintien de l'intégrité du régime indemnitaire pendant 3 mois, puis 50 % pendant 9 mois ;
- Congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle : le maintien de l'intégralité du régime indemnitaire ;
- Congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : la suspension du versement de l'indemnité. Toutefois, l'agent bénéficiant d'un de ces congés à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

#### Exclusivité

Le Complément Indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**D'INSTAURER L'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;

## TAÏCHI CHUAN

Débutants : mardi 20h/21h15 et(ou) mercredi 18h30/19h45.  
Avancés : mardi 18h/19h45.

Tous niveaux :  
vendredi 9h/10h15.



## TAÏCHI SANTÉ

Débutants : mardi 10h/11h.

### Lieux

Mardi : salle Oasis  
rue Demoustier-Villers-Cotterêts

Mercredi et vendredi :  
salle du Jeu d'arc-Haramont

### Contacts

Tél. : 06 36 09 23 68  
Email : taichivillers@gmail.com  
Site : taichichristine.com

**D'INSTAURER le Complément Indemnitaire** dans les conditions ci-dessus ;

**DE PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**DE DECIDER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

Que les crédits correspondants seront calculés dans la limite fixée par les textes de référence et inscrits chaque année dans le budget.

### TRANSFERT DE LA CLASSE (CP, CE1 et CE2) D'HARAMONT A LARGNY SUR AUTOMNE

Suite aux différents échanges eus avec Monsieur Malarange, Inspecteur Académique et Mr Bertin, Directeur par intérim de l'Ecole d'Haramont,

Monsieur le Maire explique qu'il faut délibérer sur le transfert de la classe (CP, CE1 et CE2) à Largny-sur-Automne à compter de la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'objet du vote qui est le transfert de la classe élémentaire (CP, CE1 et CE2) à Largny-sur-Automne.

Le vote se fera à bulletin secret.

Les assesseurs sont :

- Monsieur Christian CHAUVIN
- Monsieur Erick PIETERS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Pour : 10 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 5 voix contre,**

**APPROUVE** le transfert de la classe de CP, CE1 et CE2 à l'école de Largny-sur-Automne, à compter de la rentrée scolaire 2022.

## QUIZZ

Créé par Bettina Caignault

Amis lecteurs, A vos crayons !

#### Les inventions

- 1/ De quelle invention particulièrement lumineuse Thomas Edison est l'auteur ?
- 2/ En quelle année vola la montgolfière, où et pour qui ?
- 3/ Selon un classement du National Géographique, quelle est l'invention la plus importante de l'humanité ?
- 4/ Qui était Clément Ader ?
- 5/ Quelle société commercialisa le premier ordinateur portable ?
- 6/ De quelle nationalité était le savant qui a mis au point la vaccination contre la variole et qui était il ?
- 7/ Quelle est l'automobile électrique qui franchit en 1899 la vitesse de 100 km/heure ?
- 8/ Qui était Graham Bell ?
- 9/ Quels sont les deux savants qui sont à l'origine de la photographie ?
- 10/ Qui a inventé la montre bracelet ? et pour qui ?

Réponses dans le prochain numéro de notre journal municipal !

A vos corrections !

#### Réponses du quizz paru en octobre 2021.

- 1/ L'architecte Viollet Le Duc
- 2/ Gabriel
- 3/ François 1er
- 4/ Le fils de Louis-Philippe
- 5/ Le Château de Chantilly
- 6/ Le Château de Coucy à partir du XIIIème siècle
- 7/ Pratiquement tous les souverains depuis Louis IX  
ex : Philippe Le Bel, Philippe de Valois, Charles VII jusqu'à Napoléon III
- 8/ L'architecte qui fit construire l'escalier en fer à cheval du Château de Fontainebleau est ANDROUET DU CERCEAU.
- 9/ La souveraine qui fut propriétaire de la Malmaison est l'impératrice Joséphine.
- 10/ Le Palais des Tuileries fut détruit lors de la Commune.